

**Conditions liées aux contrats  
d'un Personnel recruté sous Droit Local en Jordanie  
et d'un Personnel recruté sous Droit Local extérieur à la Jordanie \***

	Conditions	Observations
Rémunération à l'embauche	Grade selon qualifications et expériences.	Grille des grades ci-joint pour personnel enseignant. Salaire correspondant communiqué à chaque candidat.
Prime de déménagement *	2461 JOD + 214 JOD/enfant zones Europe, Moyen-Orient, Afrique du Nord 4000 JOD + 214 JOD/enfant de 18 ans ou moins; zones Amérique, Asie, Pacifique et Afrique Subsaharienne.	Pour un contrat mené au terme de la 2ème année. (remboursement de 100% de cette prime en cas de rupture de contrat avant la fin de la première année scolaire, 50% la deuxième)  Prime versée une fois par famille à l'arrivée dans le pays
Billet d'avion *	1 A/R par an pour l'agent et les enfants de moins de 18 ans (classe Eco) du pays d'origine précisé dans le courrier d'engagement lors du recrutement. Billet non transmissible.	Remboursement sur présentation de facture. Le pays de recrutement ou pays d'origine ne peut pas être modifié en cours de contrat.
	Plafonné à 588 JOD par personne par billet Aller-Retour.	
Permis de travail Carte de résident (si nécessaire)	à la charge de l'employeur	<b>Remboursable au prorata par l'employé en cas de départ en cours d'année scolaire.</b>
Assurance maladie locale	famille: 43 JOD / mois individuel : 11 JOD / mois (titre indicatif)	Cette somme indiquée ci-joint correspond au 20% restant du montant à la charge de l'employé. Les autres 80% sont à la charge de l'employeur.
CFE (uniquement pour les personnels français)	environ 40 JOD/trimestre	
Caisse de retraite locale obligatoire (prélevée à la source)	14.25% du salaire de base à la charge de l'employeur	Cotisations récupérables au départ définitif du pays (l'employé effectue les démarches nécessaires auprès de la caisse avec, si besoin est, l'aide du LFI/A)
	7,5 % du salaire de base à la charge de l'employé	
Frais de scolarité droits d'inscription et AES	75% de réduction** sur les frais de scolarité des 2 premiers enfants et 50% pour les autres	<b>** Seulement si le conjoint ne perçoit aucune d'indemnité lié à son statut d'expatrié. ** Se référer au Règlement Financier</b>
Impôt sur le revenu jordanien (prélevé à la source) :	Entre 7 et 10% du salaire pour les 4 premiers mois (si non résident pour l'administration fiscale car durée inférieure à 183 jours sur l'année fiscale) ou taux ajusté à la situation réelle du salarié résident	Variation possible en fonction de la législation fiscale en vigueur

\* Pour le recrutement **HORS JORDANIE UNIQUEMENT**,  
les candidats accompagnant leur conjoint expatrié ou résident sont considérés comme recrutés dans le pays et ne bénéficient pas de ces avantages.